

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2021-044

PUBLIÉ LE 7 MAI 2021

Sommaire

Délégation Régionale Académique Jeunesse ,Engagement,Sport /

R20-2021-05-04-00003 - Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale consultative du fond pour le développement pour la vie associative (FDVA) (2 pages) Page 3

Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement / Service Risque Energie et Transport

R20-2021-05-06-00001 - ARRETE NOMINATION REGISSEUSE DE RECETTE AUPRES DE LA DREAL (2 pages) Page 6

R20-2021-05-04-00001 - NOMINATION REGISSEUSE DE RECETTE ET DE SES SUPPLEANTS AUPRES DE LA DREAL AU TITRE DE LA REGIE AMENDES ET CONSIGNATIONS (4 pages) Page 9

R20-2021-05-04-00002 - NOMINATION REGISSEUSE ET SES SUPPLEANTS AUPRES DE LA DREAL AU TITRE DE LA REGIE AMENDES ET CNSIGNATIONS AMENDE (4 pages) Page 14

SGAMI SUD /

R20-2021-05-05-00001 - suppléance Préfet GUYOT (2 pages) Page 19

Délégation Régionale Académique Jeunesse
,Engagement,Sport

R20-2021-05-04-00003

04/05/2021 : M.Pascal LELARGE

Arrêté portant nomination des membres de la
commission régionale consultative du fond pour
le développement pour la vie associative (FDVA)

Arrêté n° _____ **en date du** _____ **portant nomination des membres**
de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative
(FDVA)

*Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-3 et R133-13 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Vu le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif au fonds pour le développement de la vie associative (abrogé, à l'exception de l'article 5) ;
- Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative, notamment son article 9 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du 12 juin 2018 portant nomination de Mme Julie BENETTI, professeure des universités, en qualité de rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, chancelière des universités ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2018-09-13-001 en date du 13 septembre 2018 portant nomination des membres de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse ;
- Vu l'arrêté n°R20-2019-07-03-001 du 3 juillet 2019 modifiant l'arrêté n°R20-2018-09-13-001 en date du 13 septembre portant nomination des membres de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) ;

- Vu l'arrêté n°R20-2020-03-02-002 du 02 mars 2020 modifiant l'arrêté n° R20-2019-07-03-001 du 3 juillet 2019 portant nomination des membres de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 08 mars 2021 portant nomination de M. René DEGIOANNI, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2021-03-22-0001 en date du 22 mars 2021 modifiant l'arrêté n° R20-2021-01-21-002 du 21 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu l'arrêté n°R20-2021-03-24-00001 du 24 mars 2021 portant délégation de signature rectoral à M. René DEGIOANNI, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Corse ;

Sur proposition de M. le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,

ARRETE

Article 1^{er} - Le préfet de Corse ou son représentant préside la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative.

Article 2 - Sont nommés membres de la commission régionale en tant que chefs de service déconcentrés de l'Etat :

- Mme la directrice académique des services de l'Education nationale de Corse-du-Sud, ou son représentant ;
- M. le directeur académique des services de l'Education nationale de Haute-Corse, ou son représentant ;
- M. le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Corse, ou son représentant ;
- Mme la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse, ou son représentant.

Article 3 - L'article 4 de l'arrêté n°R20-2020-03-02-002 du 02 mars 2020 est modifié comme suit :

Sont nommés membres de la commission régionale

- désigné par l'association des maires de Corse-du-Sud pour la représenter, M. Jean-Luc MILLO, maire d'Olivese,
- désigné par l'association des maires de Haute-Corse pour la représenter, M. Ange-Pierre VIVONI, maire de Sisco et président de l'association des maires de Haute-Corse.

Article 4 - M. le secrétaire général pour les affaires de Corse, Mme la secrétaire générale de l'Académie de Corse et M. le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le

04 MAI 2021

Le préfet
Pascal LELARGE



Direction Régionale de l'Environnement ,de
l'Aménagement et du Logement

R20-2021-05-06-00001

06/05/2021 :

ARRETE NOMINATION REGISSEUSE DE RECETTE
AUPRES DE LA DREAL

Arrêté n°

du 04 MAI 2021

**portant nomination d'une régisseuse de recettes et de ses suppléants auprès de la
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
Corse**

**Le préfet de Corse
chevalier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu Le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu Le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- Vu Le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu Le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mr Pascal LELARGE , préfet hors classe , en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du sud ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement d'Ile-de France (DRIEA) et des directions de l'environnement , de l'aménagement et du logement (DEAL) ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS , secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ; ,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2011 portant création d'une régie de recettes auprès de la DREAL Corse ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2019 portant nomination de Madame Valérie DUGAD en tant que régisseuse de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'avis favorable du directeur régional des finances publiques en date du 20 avril 2021

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

- Article 1^{er}** - L'arrêté préfectoral du 05 février 2019 portant nomination de Mme Valérie DUGAD secrétaire administrative de classe normale en tant que régisseuse de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse est abrogé.
- Article 2** - Madame Céline GACEM secrétaire administrative de classe exceptionnelle, est nommée régisseuse de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, au titre de la régie DREAL, à compter du 26 avril 2021
- Article 3** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Benjamin PELLEZ, technicien véhicule en poste à Ajaccio est nommé régisseur des recettes suppléant auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, au titre de la régie DREAL de Corse, à compter du 26 avril 2021
- Article 4** - La régisseuse est assujettie à une adhésion à une association de cautionnement mutuel agréé. Le montant du cautionnement est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié. Elle perçoit une indemnité de responsabilité.
- Article 6** - Le secrétaire général pour les affaires de la Corse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ainsi que le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Ajaccio, le 04 MAI 2021

Le préfet



Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de l'Environnement ,de
l'Aménagement et du Logement

R20-2021-05-04-00001

04/05/2021 :

NOMINATION REGISSEUSE DE RECETTE ET DE
SES SUPPLEANTS AUPRES DE LA DREAL AU
TITRE DE LA REGIE AMENDES ET
CONSIGNATIONS

Arrêté n°

du 04 MAI 2021

**portant nomination d'une régisseuse de recettes et de ses suppléants auprès de la
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
Corse au titre de la régie amendes et consignations**

**Le préfet de Corse
chevalier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mr Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du sud ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement d'Ile-de France (DRIEA) et des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2012 portant institution d'une régie de recettes amendes et consignations auprès de la DREAL Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2019 portant nomination de Madame Valérie DUGAD en tant que régisseuse de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Corse ;

Vu l'avis favorable du directeur régional des finances publiques en date du 20/04/2021

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

- Article 1^{er}** - L'arrêté préfectoral du 05 février 2019 portant nomination de Mme Valérie DUGAD secrétaire administrative de classe normale en tant que régisseuse de recettes auprès de la DREAL Corse est abrogé.
- Article 2** - Madame Céline GACEM secrétaire administrative de classe exceptionnelle, est nommée régisseuse de recettes auprès de la DREAL Corse, au titre de la régie amendes et consignations, à compter du 26 avril 2021.
- Article 3** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Benjamin PELLEZ, technicien véhicule en poste à Ajaccio est nommé dans ses fonctions de suppléant au titre de la régie amendes et consignations, à compter du 26 avril 2021
Monsieur Dominique DESCALZO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable en poste à Bastia, est reconduit dans ses fonctions de suppléant au titre de la régie amendes et consignations à compter du 26 avril 2021
- Article 4** - La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les amendes et consignations au nom et pour le compte de la régisseuse de recettes figure en annexe.
La régisseuse reste personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par les mandataires.
- Article 5** - La régisseuse est astreinte à constituer un cautionnement et perçoit une indemnité de responsable dont le montant est fixé au vu du barème défini par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.
- Article 6** - Le secrétaire général pour les affaires de la Corse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ainsi que le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Ajaccio, le 04 MAI 2021

Le préfet



Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe 1

Liste des mandataires de la Régie de recettes amendes et consignation de la DREAL CORSE ;

Ces 4 agents sont en charge du contrôle des transports terrestres.

A Bastia :

- M DESCALZO Dominique, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable ;
- M HENRY Patrick, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable ;

A Ajaccio :

Mme GACEM Céline secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable ;

M BOUVEYRON Jean-Michel secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable ;

Direction Régionale de l'Environnement ,de
l'Aménagement et du Logement

R20-2021-05-04-00002

04/05/2021 :

NOMINATION REGISSEUSE ET SES SUPPLEANTS
AUPRES DE LA DREAL AU TITRE DE LA REGIE
AMENDES ET CNSIGNATIONS AMENDE

Arrêté n°

du 04 MAI 2021

**portant nomination d'une régisseuse de recettes et de ses suppléants auprès de la
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
Corse au titre de la régie amendes et consignations**

**Le préfet de Corse
chevalier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mr Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du sud ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement d'Ile-de France (DRIEA) et des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2012 portant institution d'une régie de recettes amendes et consignations auprès de la DREAL Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2019 portant nomination de Madame Valérie DUGAD en tant que régisseuse de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Corse ;

Vu l'avis favorable du directeur régional des finances publiques en date du 20/04/2021

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

- Article 1^{er}** - L'arrêté préfectoral du 05 février 2019 portant nomination de Mme Valérie DUGAD secrétaire administrative de classe normale en tant que régisseuse de recettes auprès de la DREAL Corse est abrogé.
- Article 2** - Madame Céline GACEM secrétaire administrative de classe exceptionnelle, est nommée régisseuse de recettes auprès de la DREAL Corse, au titre de la régie amendes et consignations, à compter du 26 avril 2021.
- Article 3** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Benjamin PELLEZ, technicien véhicule en poste à Ajaccio est nommé dans ses fonctions de suppléant au titre de la régie amendes et consignations, à compter du 26 avril 2021
Monsieur Dominique DESCALZO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable en poste à Bastia, est reconduit dans ses fonctions de suppléant au titre de la régie amendes et consignations à compter du 26 avril 2021
- Article 4** - La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les amendes et consignations au nom et pour le compte de la régisseuse de recettes figure en annexe.
La régisseuse reste personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par les mandataires.
- Article 5** - La régisseuse est astreinte à constituer un cautionnement et perçoit une indemnité de responsable dont le montant est fixé au vu du barème défini par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.
- Article 6** - Le secrétaire général pour les affaires de la Corse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ainsi que le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Ajaccio, le 04 MAI 2021

Le préfet



Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe 1

Liste des mandataires de la Régie de recettes amendes et consignation de la DREAL CORSE ;

Ces 4 agents sont en charge du contrôle des transports terrestres.

A Bastia :

- M DESCALZO Dominique, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable ;
- M HENRY Patrick, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable ;

A Ajaccio :

Mme GACEM Céline secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable ;

M BOUVEYRON Jean-Michel secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable ;

SGAMI SUD

R20-2021-05-05-00001

05/05/2021 :

suppléance Préfet GUYOT



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

Arrêté du
portant désignation de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, en application des articles R-1311-23 et -25-1 du code de la défense.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R-1311-23 et R1311-25-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

Vu le décret du 25 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent du mercredi 5 mai 2021 (19h00) au jeudi 6 mai 2021 (14h30) ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne est désigné pour exercer le jeudi 6 mai 2021 de 8h00 à 14h30, la suppléance du préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 05 MAI 2021

Le Préfet,


Christophe MIRMAND